



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-54

RESSOURCES HUMAINES

39 – Approbation du règlement de formation du SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 22 mars 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

39 – Approbation du règlement de formation du SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le règlement de formation rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents territoriaux et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif.

Il recense ainsi l'ensemble des formations statutaires obligatoires, des formations facultatives, les modalités d'application des règles de formation ainsi que l'élaboration du plan de formation.

Il a également pour objectif de définir les conditions de la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement pour la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation, d'un bilan de compétences, d'une validation des acquis et de l'expérience, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Il est ainsi envisagé les plafonds suivants :

Agents	Plafonds financiers des frais pédagogiques
Fonctionnaire ou contractuels	2 000 €
Agent de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BEP/CAP	3 000 €
Agent en situation de prévention d'inaptitude sur avis du médecin de prévention	Jusqu'à 4 000 €
Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par le SIAH	
Les frais de missions (déplacements, restauration, hébergement) et frais annexes (supports pédagogiques le cas échéant) sont entièrement à la charge de l'agent	

L'ensemble de ces formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale et les éventuelles dépenses seront prises sur le budget formation.

Il est à noter que le Comité Technique du 17 mars 2022, a donné un avis favorable, à l'unanimité et sans réserve, sur le règlement de formation.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de sa vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le projet de règlement de formation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité sans réserve du Comité Technique du 17 mars 2022,

RESSOURCES HUMAINES

39 – Approbation du règlement de formation du SIAH

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la délibération,
- 2- **Fixe** les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de formation au titre du compte personnel de formation, d'un bilan de compétences, d'une validation des acquis et de l'expérience, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle, comme indiqué dans le tableau suivant :

Agents	Plafonds financiers des frais pédagogiques
Fonctionnaire ou contractuels	2 000 €
Agent de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BEP/CAP	3 000 €
Agent en situation de prévention d'inaptitude sur avis du médecin de prévention	Jusqu'à 4 000 €
Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par le SIAH	
Les frais de missions (déplacements, restauration, hébergement) et frais annexes (supports pédagogiques le cas échéant) sont entièrement à la charge de l'agent	

- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6184,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce règlement de formation.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 28 mars 2022,

Benoît MENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité

le : - 4 AVR. 2022

Affichée le : - 4 AVR. 2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

